



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique familiale

Question écrite n° 73471

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la situation des jeunes bénéficiaires de l'ASE, qui se trouvent privés de toute prise en charge, dès 18 ans ou 21 ans pour les signataires d'un contrat jeune majeur. Pourtant leur parcours personnel difficile nécessite une prise en charge spécifique. Certains ont connu au cours de leur courte vie des violences physiques et/ou morales insupportables. Comment considérer qu'à 18 ans ou 21 ans, ces jeunes en difficulté n'ont plus besoin d'aide ? Comment leur éviter une situation d'errance quasiment certaine ? Le dispositif actuel est inadapté, particulièrement dans le contexte de dégradation de la situation économique et sociale actuelle. Il souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73471

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2604

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)